Compétence Assainissement Collectif

Convention de transfert entre la commune de Valeille et la Communauté de Communes Forez-Est

Entre :

La Communauté de Communes Forez-Est, représenté par son Président, M. Pierre Véricel, habilité par délibération du conseil communautaire n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026, ci-après dénommée « La CC Forez-Est »

Et :

La commune de Valeille, représentée par son Maire, M. Eric BOUCHARD, habilité par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2026, n° DEL3/07-07-26 , ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et 2025.026.09.07 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert à la communauté de communes des compétences « Assainissement Collectif » et « Eau Potable »,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif» à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Valeille est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-3002026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il importe, plus largement, de régler par voie de convention les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition des biens et ouvrages affectés au service

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Valeille met à la disposition de la Communauté de Communes Forez-Est l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés, sur son territoire, à l'exécution du service public d'assainissement collectif tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont notamment ceux définis à l'inventaire joint en annexe 1 à la présente convention, établi sur la base de l'état comptable de l'actif tenu par le Trésor Public, mentionnant :

- la désignation et consistance du bien,
- l'année d'acquisition du bien et sa valeur d'origine
- l'état d'amortissement du bien et sa valeur nette comptable
- l'identification de la parcelle cadastrale dans le cas d'achats de terrains

L'annexe 1 identifie en outre, le cas échéant, les biens figurant à l'état de l'actif qui, n'étant pas strictement nécessaires à l'exécution du service public d'assainissement collectif, ne seront pas mis à disposition de la CC Forez-Est.

Gratuité :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition intervient à titre gratuit.

Prise d'effet et durée :

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1er janvier 2026 à zéro heure pour une durée non-déterminée, correspondant à celle de l'exercice par la CC Forez-Est de la compétence Assainissement Collectif

Elle prendra fin dans les hypothèses suivantes :

- Reprise de cette compétence par la commune
- Retrait de la commune de la CC Forez-Est
- Dissolution de la CC Forez-Est

Modalités de la mise à disposition :

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet de la présente convention, la CC Forez-Est assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

A ce titre et notamment, la CC Forez-Est :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-3002026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.
- prendra en charge les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Opérations comptables de transfert :

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de la CC Forez-Est passées par Monsieur le Trésorier de Feurs à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens mis à disposition sont également transférées à la CC Forez-Est. Elles sont retracées dans l'annexe 2 à la présente convention.

Restitution :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffection totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 – Reprise au budget communal des résultats de l'exercice 2025

Les résultats du budget annexe « ASSAINISSEMENT DE VALEILLE» de la commune de Valeille s'établissent au titre de son compte financier unique 2025 comme suit :

- Résultat de la section d'investissement : -10 208,25 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 55 709,13 €

Ces résultats seront ajoutés (ou retranchés) aux résultats d'exécution de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Valeille pour un montant de 55 709,13 € en fonctionnement, et pour un montant de -10 208,25 € en investissement, et affectés selon les dispositions de l'instruction M57.

Article 3 – Transfert à la CC Forez-Est des résultats de l'exercice 2025

Le transfert au budget annexe Assainissement Collectif de la CC Forez-Est du résultat de l'exercice 2025 donnera lieu pour la commune, avant le 31 décembre 2026, au reversement du solde des résultats de fonctionnement et d'investissement repris par la commune, soit :
- en dépense au compte 65888 de son budget principal au reversement de 45 500,88 €.

Article 4 - FCTVA et subventions d'investissement à percevoir

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC Forez-Est entraîne de plein droit la substitution de cette dernière à la commune pour l'encaissement des subventions et du FCTVA afférents aux dépenses d'investissement mandatées jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune conserve néanmoins la charge de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du versement des subventions d'investissement et du FCTVA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-3002026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

restant à percevoir au titre de ses dépenses d'investissement antérieures au 31 décembre 2025.

La commune transmet à la CC Forez-Est, dès réception, tout élément dont elle serait destinataire permettant d'identifier le montant, l'origine et la nature desdites subventions et du FCTVA, et notamment tout arrêté de notification de ces recettes.

Elle reverse à la CC Forez-Est, le cas échéant, toute subvention d'investissement ou FCTVA encaissé à tort après le 31 décembre 2025 au titre de la compétence Assainissement Collectif.

Article 5 - Admissions en non-valeur et annulations de titres

Dans la mesure où les impayés relatifs au service public d'assainissement collectif constatés au 31/12/2025 demeureront attachés au budget principal de la commune, et pour garantir que cette dernière ne doive pas supporter la charge d'éventuelles créances irrécouvrables relatives à cette compétence, la CC Forez-Est remboursera à la commune les montants hors taxes des créances admises en non-valeur à compter du 1er janvier 2026.

De même, la CC Forez-Est remboursera à la commune les annulations de titres sur exercice antérieur relatives au service public d'assainissement collectif prises en charge sur son budget principal à compter du 1er janvier 2026.

Ces remboursements interviendront sur présentation d'états récapitulatifs visés par le comptable public attestant de la réalisation de ces opérations.

Toutefois dans l'hypothèse où les créances concernées auraient donné lieu à la constitution de provisions intégrées aux résultats transférés à la CC Forez-Est, ce remboursement ne s'appliquera qu'après épuisement de ladite provision.

Provisions constituées par la commune de Valeille au compte 491 ou 496 de son budget annexe ASSAINISSEMENT DE VALEILLE : néant

Article 6 - Contrats en cours

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

La commune notifie la substitution à son ancien cocontractant et à la CC Forez-Est. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CC Forez-Est d'exercer ces droits et obligations.

Article 7 – Emprunts

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats de prêts souscrits par cette dernière avant le 1er janvier 2026 pour le financement des investissements du service public d'assainissement collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-3002026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

La liste des emprunts concernés, mentionnant l'organisme prêteur, le capital emprunté, le taux, les dates de début et de fin d'amortissement et le capital restant dû au 31 décembre 2025 est jointe en annexe 3 à la présente convention.

La commune notifie la substitution aux établissements bancaires émetteurs de ces emprunts. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dont notamment les contrats de prêt et leurs tableaux d'amortissement, nécessaires pour lui permettre d'exercer ses droits et obligations.

La commune informe sans délai la CC Forez-Est de tout règlement d'annuité intervenu, à tort, à sa charge au titre des emprunts susmentionnés après le 31 décembre 2025. La CC Forez-Est procédera alors au remboursement à la commune du montant d'annuité concerné.

Article 8 - Valeur juridique, litiges

La commune de Valeille et la CC Forez-Est donnent, tous deux, aux inventaires annexés aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

En cas d'échec de la conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Feurs, le

Pour la commune de Valeille **Le Maire,**	**Pour la communauté de communes** **Forez-Est, le Président,**
MAIRIE DE VALEILLE 42110	
Eric BOUCHARD	**Pierre VERICEL**

Annexes :

- Annexe 1 : inventaire des biens mis à disposition
- Annexe 2 : subventions amortissables transférées
- Annexe 3 : emprunts transférés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260803-3002026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

Liste des biens transférés :

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

Compte	N° d'inventaire commune	Désignation du bien	Date d'acquisition	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2025	Valeur nette	N° d'inventaire Forez-Est
203	203-1-22	Diagnostic schéma assain sit 1	09/06/2022		0	30 287,32	-	-	30 287,32	2026-ASS-VAL-001
					Sous-total :	**30 287,32**	**-**	**-**	**30 287,32**	
211	2	TERRAIN STATION EPURATION parcelles D 415 et D 299	31/12/2000		0	1 857,08	-	-	1 857,08	2026-ASS-VAL-002
					Sous-total :	**1 857,08**	**-**	**-**	**1 857,08**	
213	5	STATION EPURATION	27/10/2005		30	182 981,84	121 975,00	6 099,00	54 907,84	2026-ASS-VAL-003
					Sous-total :	**182 981,84**	**121 975,00**	**6 099,00**	**54 907,84**	
2158	21532-1-2013	station epuration	01/01/2013		1	1 453,89	1 453,89	-	-	2026-ASS-VAL-004
2158	2315-1-2014	assainissement traversee du bourg	10/09/2014		50	8 447,15	1 008,00	168,00	7 271,15	2026-ASS-VAL-005
2158	2315-1-2015	Réseaux EU Bourg avis marché	05/02/2015		50	162 819,09	19 536,00	3 256,00	140 027,09	2026-ASS-VAL-006
2158	2315-1-2016	Extension réseau EU La Côte	31/03/2016		50	48 089,03	5 766,00	961,00	41 362,03	2026-ASS-VAL-007
2158	2315-1-2019	Extension EU La Côte Situat 1	29/10/2019		50	60 068,32	-	1 201,00	58 867,32	2026-ASS-VAL-008
2158	2315-1-2020	Branchement assain mais PERRET	21/04/2020		50	29 094,91	-	581,00	28 513,91	2026-ASS-VAL-009
2158	3	RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/1997		50	39 174,77	36 828,58	783,00	1 563,19	2026-ASS-VAL-010
2158	4	POMPE STATION EPURATION	31/12/2000		10	1 385,52	1 385,52	-	-	2026-ASS-VAL-011
2158	6	TAILLE HAIES	10/02/2009		10	508,99	508,99	-	-	2026-ASS-VAL-012
					Sous-total :	**351 041,67**	**66 486,98**	**6 950,00**	**277 604,69**	
					Total général :	**566 167,91**	**188 461,98**	**13 049,00**	**364 656,93**	

Liste des biens non transférés :

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

<< Néant >>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-3002026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Annexe 2 - Subventions transférées

N° d'inventaire commune	Description	Valeur brute	Durée d'amortissement	déjà amorti au 31/12/2023	Dotation 2024	Dotation 2025		reste à reprendre au 01/01/2026	N° d'inventaire Forez-Est
1318ex2005	Subvention 2005 station (1318)	10 731,64	30 ans	6 080,52	357,00	357,00		3937,12	2026-ASS-VAL-S01
13111ex2015	subvention reprise EU bourg	85 513,13	30 ans	19 952,58	2 850,00	2 850,00		59860,55	2026-ASS-VAL-S02
1313EX2016	subvention reprise EU bourg	51 517,11	30 ans	12 020,38	1 717,00	1 717,00		36062,73	2026-ASS-VAL-S03
	Compte 1318	**147 761,88**		**38 053,48**	**4 924,00**	**4 924,00**		**99 860,40**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-3002026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Annexe 3 - Emprunts transférés

										Echéances mandatées de l'année 2025		
Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal (%)	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Échéances cumulées de l'année
900405500032	CAISSE EPARGNE LDA	09/06/15	25/05/35	240	1.77	F	T	35 000,00	18 167,17	1 740,94	340,86	2 081,80
					Total :			**35 000,00**	**18 167,17**	**1 740,94**	**340,86**	**2 081,80**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-3002026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026